



Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JAMES ADAMS DWIGHT**, clock-maker and trader, of Montreal, district of Montreal, plaintiff; against **FRANCOIS RENOIS**, gentleman, of Sorel, said district, curator duly elected to the vacant estate of the late Louis Marcoux, in his lifetime merchant, of Sorel aforesaid, defendant:—1. "A lot of land or emplacement lying and situated in the borough of William Henry, parish of St. Pierre of Sorel, containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less, bounded in front by Queen street, in the rear by Francois Desilets, on one side by Louis Randall, and on the other side by Charlotte street, with two wooden houses thereon erected; to be taken from the said lot forty feet in front on Queen street, by twenty four feet in depth on Charlotte street, forming the corner of the said streets, on the south west of the said emplacement belonging to John Pickel, esquire, without any building thereon erected. 2. Another lot of land or emplacement lying and situated at the same place of Sorel, containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, more or less, bounded in front by Sophie street, in the rear by the representatives of Paul Hus, on one side to the south east by Joseph Bailey, and on the other side to the north east by a street, and a wooden house thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Pierre of Sorel, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of April term next.
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 31st October, 1835.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOSEPH KELLOGG**, of Troy, in the county of Rensselaer, in the state of New York, one of the United States of America, merchant, plaintiff; against **KIFF FAREWELL SYKES**, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, tanner, defendant:—Six certain lots of land contiguous, situate in the St. Ann suburb, fief Nazareth, known by the numbers three hundred and three, three hundred and four, three hundred and seven, three hundred and eight, three hundred and nine, and three hundred and ten, bounded in front by William street, in rear by lots number three hundred and twelve (Russell Briggs,) and three hundred and eleven (John Samuel McCord,) on one side by Ann street, and on the other side by Catherine street, containing one hundred and eighty four feet in William street, one hundred and eighty feet in rear, one hundred and thirty five feet on Ann street, and one hundred and sixty eight feet on Catherine street, with a tannery, and all its dependencies, thereon erected; the said lots subject to an annual and perpetual ground rent, *rente annuelle foncière, perpétuelle et non rachetable* of three pounds currency for each superficies of four thousand and fifty feet, making for the said lots an annual rent of twenty pounds four shillings and seven pence currency, payable on the first day of May in each and every year to John S. McCord, of Montreal aforesaid, esquire, and Wm. K. McCord, of Quebec, esquire, until the expiration of a certain lease or *bail emphytéotique*, which will expire on the twenty ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety, and afterwards to the administratrices of the property of the poor of the Hôtel-Dieu of Montreal and their successors for ever; and also subject to the *droit de retrait ou retenue* in favor of the said administratrices, in preference to all others, even the *parents lignagers*." To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April term next.
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 31st October, 1835.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JAMES LESLIE** and Alexander Leslie, both of Montreal, in the district of Montreal, merchants, and Charles Stuart and Robert Hallowell, both of Quebec, in the district of Quebec, in this province, merchants, copartners, trading together at Montreal aforesaid, under the firm of James Leslie and company, plaintiffs; against **JOHN MIDDLEMISS**, of Montreal, in the district of Montreal aforesaid, trader, defendant:—A lot of ground or emplacement situated in the St. Lawrence suburb of Montreal, forming the corner of Bleury and Jure's streets, containing about twenty six feet, more or less in front, by about fifty one feet, more or less, in depth, narrowing as it runs in depth, bounded in

front by Bleury street aforesaid, in the rear by a person unknown, on one side by Jure's street, and on the other side by Toussaint Peltier, esquire, with two wooden houses two stories high thereon erected, as the whole is now enclosed." To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at NOON. The said Writ returnable on the first day of April term next.
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 31st October, 1835.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **ANTOINE FILLION**, esquire, of No. 741, the parish of Soulanges, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements in the possession of **GUILAUME BALONDE**, yeoman, of the parish of St. Ignace du Coteau du Lac, heretofore of the parish of Soulanges, in the district of Montreal, tutor duly appointed en justice to the minor children, issue of the marriage of the late Michel Noel Lefebvre alias Michel Lefebvre, yeoman, residing in the parish of Soulanges, in the county of York, in the district of Montreal, with the late Therèse Martin dit St. Jean, his wife, also deceased, defendants. The said lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ, marked A, as follows:—A land situated to the south of the river à Delisle number five, in the rear of the domain of Coteau du Lac, in the parish of St. Ignace, in the district of Montreal, containing three arpents and three perches in front by twenty two arpents in depth, without nevertheless any warranty of precise measure, bounded in front by the said river, and in the rear by the line (cordon) separating the same from the domain, (that is to say from the aforesaid domain), on one side by number four (that is to say by a land described under number four), and on the other side by Jean Baptiste Lefairre, (that is to say the land above sold) being a woodland and without any buildings." To be sold at the church door of the said parish of St. Ignace, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April term next.
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 31st October, 1835.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOHN GRIFFIS**, of the parish of No. 1145, Montreal, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against **JOSEPH CONTOI alias Joseph Globenski**, of the city of Montreal, in the said district of Montreal, lumber dealer, defendant:—1. "A lot of land situated in the Quebec suburbs of the city of Montreal, containing forty feet and one half in front by seventy nine feet and one half in depth, being lot number seven, bounded in front by Campeau street, in rear by John Donegani, or his representatives, on one side by Joseph Campeau, and on the other side by the heirs of one Paul Jones, with a wooden hangar thereon erected. 2. Also a lot or piece of land situated in the Quebec suburbs, in the city of Montreal, about thirty feet in front and about eighty feet in depth, bounded in front by a lane, on one side by James Strothers, and on the other side by Antoine Goyet, and in the rear by the heirs or representatives of the late Jean Philippe Leprohon, esquire, with a wooden house thereon erected." To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April term next.
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 31st October, 1835.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THE Honorable TOUSSAINT POTHIER**, esquire, of Montreal, in the district of Montreal, one of the Legislative Councillors of Lower Canada, and seigneur, proprietor and possessor of the fief LaGauchetière, situate in the district of Montreal, plaintiff; against **GABRIEL DU BOIS**, heretofore enter, of Montreal, in the district of Montreal, now gentleman, of Laprairie La Madeleine, in the said district, defendant:—An emplacement or lot of ground, situated in the St. Lewis suburb, of the city of Montreal, as now fenced, containing one hundred feet in front by seventy feet in depth, the whole more or less, without warranty of precise measure, bounded in front by a lane, in rear by a piece of ground belonging to W. C. R. Coffin, esquire, on one side by the honorable R. U. Harwood, and on the other side by Olivier Berthelot, esquire, with a one story wooden house and a well thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th November, 1835.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOHN MULLAN**, of the seigniory of St. Armand, in the district of Montreal, farmer, plaintiff; against the lands and tenements of **CHRISTIAN WEHR**, of the township of Stanbridge, in the said district, esquire, and trader, defendant:—A lot of land situate, lying and being in the township of Shefford, known and distinguished as lot number eight, in the third range of concessions, in the said township, bounded to the south, in front, by lot number eight, in the second range of concessions, to the north, in rear, by lot number eight, in the fourth concession, to the east, on one side by lot number nine, to the west, on the other side, by lot number seven, in the said third range of concessions, containing two hundred acres in superficies, more or less, with the usual allowance for highways,

about ten acres of the said land are in a state of cultivation." To be sold at the church door of the said township of Shefford, on the NINTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June term next.
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 26th December, 1835.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **DENIS MURRAY**, of the city Nos. 958 & 83, of Montreal, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against **FRANCIS LAVERTY**, of North River, in the parish of St. Scholastique, in the county of Two Mountains, in the district of Montreal, yeoman and trader:—1. "A lot of land situate and being in the parish of St. Scholastique, in the seigniory of Lake of Two Mountains, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth more or less, bounded in front by the King's highway, of the Côte St. Paul, in rear by the lands of the Côte St. Patrik, joining on one side to Joseph Bradshaw, and on the other side to John Dower, with an old chanty and an old barn thereon erected. 2. A lot of land situate and being at the same spot, containing one arpent and a half in front by about one arpent and a half in depth, bounded in front by Patrick Rayne, in rear and on one side by John Phalan, and on the other side by James Gulien, with an old chanty thereon erected. 3. A wooden house two stories high, built upon the King's highway of the said Côte St. Paul, in the same place, at the spot called St. Scholastique." To be sold at the church door of the parish of St. Scholastique, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of June next.
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th February, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOSEPH VALLÉE FLEURY ST. JEAN**, Louis Boyer, and Philippe Turcot, all of Montreal, traders and copartners together, at Montreal aforesaid, under the firm of Vallée, Boyer & Co. plaintiffs; against **LOUIS SIMEON**, clerk, of the city of Montreal, curator duly elected to Louis Dietz, gentleman, heretofore of the village of Laprairie de la Magdeleine, in the district of Montreal, and to Dame Sophie Lafrenière, his wife, both absent from this province, defendant:—An emplacement being and situated in the city of Montreal, St. François Xavier street, containing twenty-six feet in front by thirty feet in depth, more or less, without warranty of precise measure, bounded in front by the said St. François Xavier street, in the rear by the land belonging to the seminary of St. Sulpice of Montreal, on one side by Roderick McKeenzie, esquire, and on the other side by Hutchinson, or his representatives, with a two story house and other dependencies thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of June next.
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th February, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JAMES MILLAR**, of the city of No. 1121, Montreal, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **ROBERT HOYLE**, of the seigniory of Lacole, in the said district, merchant, defendant:—1. "Lot number seven, in the third range of concessions of the seigniory of Delery, in the parish of St. Valentin, in the district of Montreal, containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by the King's Highway, leading to the church, in the rear by a road. 2. The north half of lot number four, and the south half of lot number five, in the first range of concessions of the said seigniory of Delery, containing together four arpents in front by sixteen arpents in depth, more or less, bounded in front by the river Richelieu, in the rear by the King's highway, on the north side by Jean Baptiste Pilot, and on the south side by one Prairie. 3. The south half of lot number six, in the first range of concessions of the said seigniory of Delery, containing two arpents in front by forty-seven arpents in depth, more or less, bounded in front by the river Richelieu, in the rear and on the west by the third range, on one side, to the north, by Jean Baptiste Pilot, with a house, barn and stable thereon erected. 4. The south half of lot number one, in the first range of concessions of the seigniory of Lacole, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, bounded in front by the river Richelieu, in the rear by the second concession, on the south by the north line of the domaine, and on the north by the other half of the said lot, with two houses and a barn thereon erected. 5. The north half of lot number one, in the first range of concessions of the said seigniory of Lacole, containing two arpents in front, by twenty eight arpents more or less in depth, bounded in front by the river Richelieu, in the rear by the second concession, on one side, to the north, by lot number two, and on the other side, to the south, by the other half of the said lot. 6. Lot number sixteen, in the second range of concessions of the said seigniory, containing four arpents in front, by thirteen arpents in depth, more or less, bounded in front to the north by the river Lacole, in the rear by Thomas Turnbull, west by John Nelson, east by Joseph Dumas, with three old log buildings thereon erected. 7. Lot number five, in the second concession of the seigniory of Noyan, containing four arpents in front by twenty-

eight arpents in depth, more or less, bounded in front by the division road between the first and second concessions of the said seignior, in the rear by the lands of the third concession, on one side, to the north, by lot number four, and on the other side by lot number six, with two houses and other buildings thereon erected." The said lands and premises to be sold as follows, that is to say:—Lots numbers one, two and three, at the church door of the parish of St. Valentin, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon; and lots numbers four, five and six, at the church door of the seignior of Lagole, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon; and lot number seven, at the door of the Episcopal Church, in the seignior of Noyan, on the FOURTEENTH day of the said month of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th February, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ALFRED BUCK, of Pittsford, in No. 307. } the state of Vermont, one of the United States of America, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of AMABLE FOUCHER, of Chateaugay, in the district of Montreal, esquire, trader, defendant:—1. "A lot of land or emplacement situated and being in the parish of Chateaugay, containing sixty feet in depth by thirty feet in width, more or less, without guarantee of precise measurement, bounded in front by the river du Loup, in rear and on the south side by the lands of one George Burrell and Jane Stephens, his wife, and on the other side by the road leading from the said river du Loup to the village of Caughnawaga, with a wooden dwelling house and two stables thereon erected. 2. A lot of land or emplacement, situated and being in the said parish of Chateaugay, containing forty feet in width by thirty feet in depth, more or less, without guarantee of precise measurement, bounded in front by the road leading from the river du Loup to the village of Caughnawaga, in rear and on the west side by the lands of the said George Burrell, and Jane Stephens, his wife, and on the east side by a lot of land belonging to the heirs or representatives of the late Ignace Hubert, with a two story wooden dwelling house thereon erected. 3. A lot of land situated and being in the said parish of Chateaugay, containing one hundred and thirty eight feet in width, more or less, as may be found between the lands of one Gregory Dunning and those of Mrs. Bro, wife of Francois Reid, by thirty eight arpents in depth, more or less, without guarantee of precise measurement, bounded in front by the aforesaid road leading from the river du Loup to the said village of Caughnawaga, and in rear by the lands of the seignior of Saulx St. Louis, on the south west side by the lands of the said Gregory Dunning, and on the north east side by those of the said Mrs. Bro, wife of the said Francois Reid, without any building thereon erected. 4. A lot of land or emplacement situated and being in the aforesaid parish of Chateaugay, of an irregular figure, containing about one half arpent in superficies, more or less, without guarantee of precise measurement, bounded in front by the river du Loup, on the south west side by the lands of one Narcisse Bouvier, and on the other side and in rear by the lands of one Antoine Couillard, or his representatives, with a wooden dwelling house and stable thereon erected." The said several lots of land and premises to be sold at the church door of the said parish of Chateaugay, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October term next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th February, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } REGIS SAMSON, of the parish of No. 1742. } St. Joachim of Chateaugay, in the district of Montreal, innkeeper, plaintiff; against MICHEL COMTOIS, of the same place, innkeeper, defendant; and Dominique Mondelet and Charles Mondelet, both of the city and district of Montreal, esquires, advocates and attorneys at law, plaintiffs sur distraction de frais:—A lot of ground lying and being in the parish of St. Joachim of Chateaugay, containing four arpents in front by one arpent and a quarter in depth, more or less, without guarantee of precise measurement, as now fenced, joining in front to the Côte St. Jean Baptiste, in rear to Joseph Reid and Alexis Lorin, on one side to the said Joseph Reid and on the other side to Louis Durangeau, with a barn thereon erected, and an orchard." To be sold at the church door of the said parish of St. Joachim of Chateaugay, on the TWENTIETH day of JUNE next, at NOON. The said Writ returnable on the first day of October term next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th February, 1836.

DISTRICT OF GASPE.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claim, on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

New Carlisle, to wit: } ROBERT SHERAR, esquire No. 325. } of New Carlisle, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, merchant; against the lands and tenements of WILLIAM GARRET, the younger, of New Carlisle aforesaid, fisherman:—Five certain lots of land situate and being in the town of New Carlisle aforesaid, and one town park in rear of the said town, known and bounded, according to the figurative plan of the town and parks of New Carlisle, as follows, to wit:—1. Town lot number twenty six, in the first range, bounded in front by the front main street still unopened and unnamed, to the west by another street, of named, to the east by Charles Dobson, and in rear by

lot number thirty five. 2. Also the said town lot, number thirty five, in the second range, bounded in front by the lot number twenty six, before described, to the west by a street not named, in rear by another unnamed street, and to the east by the lot number thirty six. 3. As also the said town lot, number thirty six, also in the second range, bounded in front by the lot number twenty five, held by the said Charles Dobson, to the east by a street not named, to the west by the lot number thirty five, before described, and in rear by another street not named. 4. As also the town lot number eighty five, in the third range, bounded in front by a street not named, to the west by the lot number eighty six, also in the third range, in rear by the lot number ninety five, held by William Langier, and to the east by an unnamed street. 5. As also the said town lot number eighty six, also in the said range, bounded in front by an unnamed street, to the east by the lot number eighty five before described, to the west by another street, not named, and in rear by the lot number ninety five, also held by the said William Langier, with the dwelling house, barn and stable and other dependencies erected and being on the aforesaid lot number eighty five, the said town lots, number twenty six, number thirty five, number thirty six, number eighty five and number eighty six, before described, containing each one acre in superficies. And lastly, a certain town park or lot of land, containing, (according to the decision of the Commissioners for Gaspé land claims, but without any guarantee as to precise measure) eight acres in superficies, known and distinguished on the aforesaid plan as the town park number twenty seven, in the first range of town parks, in the rear of the town of New Carlisle aforesaid, bounded in front by a street separating the last range of town lots from the first range of town parks, to the west by the town park number twenty eight, also in the first range, to the east by an unnamed street, and in rear by another street separating the first range from the second range of town parks, without any buildings thereon." To be sold at my office, in New Carlisle aforesaid, on the SEVENTEENTH day of MARCH, next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of March term next.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 30th October, 1835.

FIERI FACIAS.

New Carlisle, to wit: } HUGH ROBERTSON, of No. 259. } Glasgow, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, Joseph Masson, of the city of Montreal, in the county and district of Montreal, and also Joseph Strang and Charles Langevin, both of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, all merchants and co-partners, using trade and commerce at Quebec aforesaid, under the name, style and firm of Masson, Strang, Langevin and company, plaintiffs; against ROBERT CHRISTIE, heretofore of Quebec, now of the place called Ristigouche, in the county of Bonaventure, in the Interior District of Gaspé, esquire, defendant:—1. Five undivided sixth parts or portions of and in a certain lot or tract of land, situate in the Interior District of Gaspé aforesaid, on the north side of the river Ristigouche, bounded on the east by the several courses of the river Porcupine, otherwise called rivière du Loup, and a line on the west of the said lot or tract of land, bearing north, forty five degrees, west from a point at the distance of two chains, west, from the cross standing or which heretofore stood on the point à la Croix, the said lot or tract of land bounded in front by the river Ristigouche, and from east to west three miles in extent, by the depth there may be on an actual survey and admeasurement of the same be found necessary to complete the full and entire quantity of two thousand five hundred and twenty superficial acres, between the eastern and western boundaries above mentioned, the same being the lot or tract of land originally laid out and surveyed by William Vondenvelden, esquire, deputy surveyor of lands, as appears by his Procès Verbal of survey, bearing date at New-Carlisle, the twenty first of November, one thousand seven hundred and eighty seven, with the dwelling house, barns, stables, stores, out houses, dependencies and appurtenances of the said premises, and an excellent stand or site for salmon fishery in front of the said premises. 2. The dwelling house, at cross point, Ristigouche aforesaid, commonly called and known as the ferry house, (at present affording a rent on lease of twelve pounds per annum,) with the emplacement or lot of ground thereunto appertaining, consisting of forty feet in front by sixty feet in depth. 3. A certain lot of land also situate and being at the north side of the river Ristigouche, above point à la Croix aforesaid, containing one hundred acres in superficies, bounded on the east and west by lands held by Robert Ferguson, the elder, esquire, in front by the river Ristigouche aforesaid, and in rear by the waste lands of the crown, with the dwelling house, saw mill, out houses, dependencies and appurtenances thereon erected and being, without reserve and in the state and condition the whole may now be." To be sold at the Court house, at Carleton, in the county of Bonaventure, in the said Interior District of Gaspé, on THURSDAY, the THIRTIETH day of JUNE next ensuing, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of July term next.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th January, 1836.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S District of Quebec. } COURT OF KING'S BENCH, AT QUEBEC, 17th day of February, 1836.

No. 420.

Ex parte—PIERRE BOISSEAU, APPLICANT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed made and executed before Mre. L. Panet and his colleague, notaries public, on the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and thirty-six, between HENRY JAMES RUSSELL, esquire, of Quebec, and Margaret Painter, his wife, duly authorised by her said husband to the effect of the said deed, of the one part; and PIERRE BOISSEAU, esquire, also of Quebec,

of the other part;—being a sale of the said Henry James Russell and Margaret Painter, to the said Pierre Boisseau, "of a lot of land situate on the road leading from Quebec to the parish of St. Foy, called St. John's Road, (chemin St. Jean,) near the city of Quebec, containing two arpents and five perches in front or thereabouts, upon the said road, by all the depth which there may be from the said road going as far as six feet distant from the front of the Côteau called the Côteau Ste. Genevieve, bounded on one side by Jocelyn Waller, esquire, representing Thomas Saul, who represented Louis Topin, and on the other side by the heirs of Jean Tourangeau, who represented the honorable Henry Caldwell, in front by the said St. John's Road, and in rear by the said distance of six feet from the front of the said Côteau Ste. Genevieve, together with the house and other buildings thereon erected;" and possessed by the said Henry James Russell and Margaret Painter, as proprietors, during the last three years.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land and dependencies immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Pierre Boisseau, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the TWENTIETH day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, } District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH. No. 562.

Ex parte—WILLIAM HALL, Esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. N. B. Doucet, and his colleague, notaries public, on the twelfth day of March, one thousand eight hundred and thirty-four, between DAVID STANFELD, of the parish of Montreal, heretofore merchant, and Dame Margaret Hall, his wife, by him authorised to the effect of the said deed, the said Margaret Hall being separated as to property from her husband, of the one part; and WILLIAM HALL, esquire, collector of his Majesty's customs, of the other part;—being a sale by the said David Stanfeld and the said Dame Margaret Hall, his wife, authorised as aforesaid, to the said William Hall, of, that is to say:—A piece of land, situate in the parish of Visitatim, Côte de la Visitatim, containing two arpents in front on twelve arpents more or less in depth, bounded in front by the north west side of the said Côte, in the rear by the domaine des Seigneurs, on one side, to the south west, by the heirs of the late Sieur Ignace Lacroix, and on the other side by Thomas Hastings, with a barn thereon erected;" and possessed the said piece of land by the said vendors, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said William Hall.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said piece of land, immediately previous to, and at the time the same was acquired by the said William Hall, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the TWENTIETH day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 5th February, 1836.

Province of Lower Canada, } District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH. No. 564.

Ex parte—NAHUM HALL.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. N. B. Doucet and his colleague, notaries public, on the twenty-seventh day of the month of January, one thousand eight hundred and thirty-six, between MOSES HASKILL GILBERT, of Montreal, trader, of the one part; and NAHUM HALL, of the same place, inspector of flour, of the other part;—being a sale by the said Moses Haskill Gilbert, to the said Nahum Hall, that is to say:—First—The east half of that certain lot of land situate and being in the first concession of the seignior of Rigaud, in the district of Montreal, known as lot number forty six, bounded in front by the Ottawa River, in the rear by the lands of the second concession, on one side by lot number forty-seven, and on the other side by the other half of the said lot number forty-six. Secondly—All that certain other lot of land, situate in the same first concession of the said seignior of Rigaud, known by lot number forty-seven, bounded in front by the Ottawa River, in the rear by the lands of the second concession, on one side by the lot above mentioned, and on the other side by lot number forty-eight, save and except however such part and portion of the last mentioned lot number forty-seven, which was sold by the late Richard Barnham, father of Richard Barnham, the vendor, to the said Mr. H. Gilbert, and which has been laid out for the village of Point Fortune; the said lot number forty-seven containing, after such reservations, about eighty arpents of land more or less. And lastly—All that other certain lot of land, situated in the second concession of the said seignior, containing about sixty arpents, bounded in front by lot number forty-seven of the first concession, in the rear by the third concession, on one side by lot number forty six, belonging to John McMillan, and on the other side by lot number forty-eight, the said several lots of land before mentioned making in all about one hundred and forty arpents of land in superficies, with the houses, barns and other buildings thereon erected. The said vendor sells all the land he purchased of Richard Barnham, without guarantee of any precise measurement, and for which the said Moses Gilbert has obtained a sentence of ratification in his Majesty's

court of King's Bench for the district of Montreal, on the tenth of June, one thousand eight hundred and thirty-three. Thirdly—Three lots of land situated in the city of Montreal, in the Saint Ann suburb of Montreal, each containing forty-five feet in front, on ninety feet in depth, bounded in front by Prince street, in depth by John D. Ward or his representatives, and the heirs of the late John Gray, on one side by the representatives of Johan Pearce, and on the other side by Moses Hart, without any buildings, with all and every the members and appurtenances thereto belonging; and possessed the several lots of land by the said Moses Haskill Gilber, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Nahum Hall. The said lots of land subject to the charges mentioned in the said deed, and namely, the three lots of land lastly described, subject to a ground rent of three pounds per lot.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said several lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Nahum Hall, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the TWENTIETH day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 6th February, 1836.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 563.

Ex parte—JOSEPH TREFFLÉ FRANCHÈRE, Esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. Th. Lemay and his colleague, notaries public, on the twenty-eighth day of the month of December, one thousand eight hundred and thirty-five, between Mr. ALEXANDER LOIZELLE, yeoman, of the parish of St. Marie de Monnoir, and Césaire Piedaluc, his wife, still a minor, but, to the effect of the said deed duly authorised; the said Césaire Piedaluc authorised by one of the judges of the court of King's bench, assisted (assistée) by Jean Baptiste Benjamin, esquire, her tutor ad hoc, duly elected upon the advice of her relations, which said advice was homologated on the twenty-first day of November last, copy of which is annexed to the said deed of sale, of the one part; and JOSEPH TREFFLÉ FRANCHÈRE, esquire, of the same place, of the other part;—being a sale by the said Alexander Loizelle and Césaire Piedaluc, authorised as aforesaid, and assisted as aforesaid, to the said Joseph Tréflé Franchère, of a land lying and being in the parish of St. Marie, in the seigniorie of Monnoir, containing three arpents in front, and thirty arpents in depth, less an emplacement of Toussaint Terrien, according to his title deed, from Joseph Loizelle, passed before Lemay, notary, the twenty-second day of the month of June, one thousand eight hundred and thirty, containing the said emplacement, three quarters of an arpent in front, by one arpent in depth, the said land bounded in front by the road of the place called *Ruisseau Lagesse*, for about two arpents and a quarter, by the emplacement of the said Terrien, for about three quarters of an arpent, behind by Mtre. Lemay, on one side, by the said Joseph Tréflé Franchère, and on the other side by Etienne Poulin and the heir Jean Baptiste Bachand, with a house, a stable, a dairy, and other buildings thereon erected. The said sale besides other charges, made in favour of the said Toussaint Terrien, his heirs and assigns, to pasture on the said land a mare or gelding and a cow, at the option of the said Terrien, according to his title deed from Joseph Loizelle, before Lemay, notary, the twenty-second day of June, one thousand eight hundred and thirty; and possessed the said land, during the three years last preceding the date of said sale, as follows, to wit: the half thereof by the said Alexander Loizelle and the said Césaire Piedaluc, and the other half by the said Alexander Loizelle, since the twenty-third September, one thousand eight hundred and thirty-five, up to the date of the said deed of sale, and previously by Joseph Loizelle and Julie Tétro, father and mother of the said Alexander Loizelle, as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Joseph Tréflé Franchère, are hereby notified that application will be made to the said court, on the TWENTIETH day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 29th January, 1836.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 565.

Ex parte—EDWARD P. WILGRESS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. N. B. Doucet and his colleague, notaries public, on the eighth day of July, one thousand eight hundred and thirty five, between JAMES CAMPBELL, of the parish of St. Michel of la Chine, in the district of Montreal, physician, of the one part; and EDWARD PRESTON WILGRESS, now of the said parish of la Chine, esquire, whereby the said James Campbell sold to the said Edward Preston Wilgress:—"A lot or parcel of land situate, lying and being in the parish of la Chine aforesaid, containing about four arpents in front by thirty arpents in depth, on one side towards the east, and thirty five arpents, on the other side towards the west, be the same more or less, without any precise guarantee of measure, bounded in front by the river, in rear by Lenoir Rolland, joining on one side to lands belonging to Donald Duff, with a two story stone house, and other buildings thereon erected; subject only to such seigniorial rights as may become due thereon;" the said lot of land having been possessed by

the said James Campbell, as proprietor, for three years past.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same has been acquired by the said Edward Preston Wilgress, are hereby notified that application will be made to the said court, on the TWENTIETH day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 15th February, 1836.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 566.

Ex parte—WILLIAM HEDGE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. N. B. Doucet and his colleague, notaries public, on the tenth day of February instant, between ELIZA DEAN, of Montreal, widow of the late John Grant, in his lifetime of Montreal, gentleman, of the one part; and WILLIAM HEDGE, of the same place, gentleman, of the other part;—whereby the said Eliza Dean sold to the said William Hedge, "an emplacement containing eighty feet in front by two hundred feet in depth, situated and being in St. Philippe street, in the St. Lawrence suburbs, in the said city of Montreal, bounded in front by the said street, behind by Jean Baptiste Langevin or his representatives, on one side by St. Romain, and on the other side by Pierre L'Espérance, or their representatives respectively, with two houses, and other buildings thereon erected; the said lot of land was bequeathed to the said Eliza Dean by the said John Grant, by his last will and testament, dated the thirteenth of September, one thousand eight hundred and thirty four, and probated on the thirteenth of January, of the year one thousand eight hundred and thirty five;" the said lot of land having been possessed by the said John Grant, as proprietor, for three years previous to the date of the said will and of his demise.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any other means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said William Hedge, are hereby notified that application will be made to the said court, on the TWENTIETH day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 15th February, 1836.

LICITATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC. NOW all persons whom it may concern, that by virtue of a writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the district of Quebec, dated the fifth day of December last, the immovable property hereinafter described, belonging to the community between the late MICHEL LARIVE dit MAURICE, in his lifetime of the parish of Berthier, and the late BAZILIER GUILMET, his wife, which has been sold by licitation upon the premises by Mtre. JOSEPH GEORGE ROY, notary, on the twenty eighth day of December last, has been deposited in our office by authority of justice, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which a title will be given to the highest and last bidder, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the *Procès Verbal* and biddings, of which knowledge may be had on application to the undersigned prothonotaries, authorised to receive overbiddings.

Follows a description of the said immovable property.
1. "An emplacement of three arpents of land in front by one arpent and a half or thereabouts in depth, situated in the first concession of the said parish of Berthier, seigniorie of Bellechasse, bounded in front by the river St. Lawrence, in depth by Hypolite Blouin, or his representatives, towards the north east by Prospère Gaumont, and towards the south west by André Beauché dit Morenci, together with a log barn and stable of thirty two feet in length by twenty two feet in breadth, a dairy, a root house, and another small building used as a spring thereon erected, circumstances and dependencies. 2. A two story wooden house of twenty feet square, made of logs, and a blacksmith's work shop covered with boards. Which buildings are constructed upon a ground belonging to the said André Beauché dit Morenci, adjoining the emplacement above described."

The six weeks will expire on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.
PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 6th February, 1836.

CITY OF QUEBEC.

COMMON COUNCIL OFFICE,
16th February, 1836.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the *Berthelot Market*, situate in Des Carrières Ward, St. John suburbs, within this city, duly homologated in Court on the 30th day of October, 1835, is now open to the public, for all purposes allowed by law and the police regulations now in force in said city.

By order of the Mayor,
JEAN LANGEVIN, Town Clerk.

CITÉ DE QUÉBEC.

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE.
Le 16 Février, 1836.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le *Marché Berthelot*, situé dans le Quartier des Carrières, au faubourg St. Jean de cette cité, d'ont homologué en Cour le 30e Octobre, 1835, est maintenant ouvert au public, pour toutes les fins voulues par la loi et les réglemens de police actuellement en force en icelle cité.

Par ordre du Maire,
JEAN LANGEVIN, Secrétaire de Ville.

THE QUEBEC GAZETTE.



Province of }
Lower Canada. } GOSFORD.

HIS EXCELLENCY THE RIGHT HONORABLE ARCHIBALD EARL OF GOSFORD, Baron Worthingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Upper and Lower-Canada, Vice Admiral of the same, and one of His Majesty's Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c.
A PROCLAMATION.

WHEREAS it hath been represented to Me, on oath, that heretofore, to wit: on or about the ninth day of October last, a certain ship or vessel called, the "Thomas Wallace," then lying wrecked on the Island of Anticosti, in the River St. Lawrence, in the said Province, was plundered by certain persons as yet unknown, who having then and there feloniously stolen, taken and carried away divers of the furniture, tackle, apparel, provisions and parts of the said ship or vessel called the "Thomas Wallace," so wrecked as aforesaid, and there wickedly and maliciously did burn and destroy the said ship or vessel; And whereas for promoting the ends of Justice by the suppression of all such felonies and evil and malicious practices, it is necessary to adopt measures for the discovery and conviction of the said felons and incendiaries: Now, THEREFORE, KNOW YE, that I, the said ARCHIBALD EARL OF GOSFORD, by and with the advice of His Majesty's Executive Council of this Province, have thought fit to issue this Proclamation, and I do hereby command all and every His Majesty's Justices of the Peace, Sheriffs and all other Officers of Justice, and all other His Majesty's loving subjects in this Province, to be diligent, and use their best endeavours to discover and bring to justice the said felons and incendiaries, in order that they may be dealt with, according to law; And as an encouragement to making such discovery, I do hereby declare, that whosoever shall give such information respecting the felony so committed, as aforesaid, on board of the said ship or vessel called the "Thomas Wallace," so lying wrecked as aforesaid, and respecting the burning and destroying the same, as may cause the said felons and incendiaries to be brought to justice, shall receive a Reward of ONE HUNDRED POUNDS, to be paid on their conviction of the crimes aforesaid; And I do moreover grant His Majesty's Gracious Assurance of Pardon to any person not implicated in the said Crimes, as principal or accessory before the fact, who shall give such information as aforesaid, for any share he may have had therein, as an accomplice.

Given under My Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, the fourth day of February, one thousand eight hundred and thirty six, and in the sixth year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,
D. DALY,
Secretary of the Province.

CASTLE OF ST. LEWIS,
QUEBEC, 2d Feby. 1836.

The following communications having been addressed to HIS EXCELLENCY LORD GOSFORD: by order of the Lords Commissioners of the Admiralty, I have received His Excellency's Commands to cause the same to be published in the Official Gazette, for the information and guidance of all concerned.

STEPHEN WALCOTT,
CIVIL SECRETARY.

ADMIRALTY, 25th NOVEMBER, 1835.

MY LORD,
HIS MAJESTY having been pleased, by His Order in Council, dated the 20th instant, to revoke and annul so much of the Order in Council of the 27th June, 1832, as established a Table of Fees to be taken by the several Officers of the Vice Admiralty Court at Quebec; I am commanded by my Lords Commissioners of the Admiralty, to transmit to Your Lordship herewith for Your information and guidance, a copy of the said Order in Council of the 20th instant.

I am, My Lord,
Your Lordship's
Most humble servant,
JNO. BARROW.

THE EARL OF GOSFORD,
Vice-Admiral, Quebec.

COPY. (L. S.)
AT THE COURT, AT BRIGHTON,
THE 20th OF NOVEMBER, 1835.

Present:

THE KING'S MOST EXCELLENT MAJESTY IN COUNCIL.
WHEREAS there was, this day, read, at the Board, a Memorial of the Right Honorable the Lords Commissioners of the Admiralty, dated the 18th instant, in the words following, viz:

Whereas Your Majesty, by Your Order in Council, of the 27th of June, 1832, was pleased to establish certain Rules, Regulations and Fees for the several Courts of Vice Admiralty in Your Majesty's Possessions abroad, under the authority of an Act passed in the second year of Your Majesty's Reign; And Whereas the Lords Commissioners of Your Majesty's Treasury have lately represented to us, upon a communication from Your Majesty's Secretary of State for the Colonies, that it is expedient, that so much of the said Order in Council, as relates to the Establishment of a Table of Fees to be taken by the several Officers in the Vice Admiralty Court at Quebec, be revoked: We Do, THEREFORE, most humbly submit to Your Majesty, that Your Majesty will be most graciously pleased, by Your Order in Council, to revoke and annul so much of the said Order in Council, of the 27th of June, 1832, as relates to the Establishment of a Table of Fees in the said Vice Admiralty Court, at Quebec, accordingly.

His Majesty having taken the said Memorial into consideration, was pleased by and with the advice of His Privy Council, to approve thereof, and to order, as it is ordered, that so much of the said Order in Council of the 27th of

June, 1832, as relates to the Establishment of a Table of Fees, in the said Vice Admiralty Court at Quebec, be revoked and annulled; and the Right Honorable the Lords Commissioners of the Admiralty are to give the necessary directions herein accordingly.

C. GREVILLE.



DISTRICT OF QUEBEC. A SESSION OF THE COURT OF KING'S BENCH, holding Criminal Jurisdiction for the said District of Quebec, will be holden at the Court House, in the City of Quebec, on TUESDAY the TWENTY-SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon; I do therefore hereby give notice to all those who will prosecute against any Prisoner in the Common Gaol for the said District, that they be then and there present, to prosecute against them as shall be just; and I do also give notice to all Justices of the Peace, Coroners, Peace Officers in and for the District aforesaid, that they be then and there in their own proper persons, with their Rolls, Indictments and other Remembrances, to do those things which to their several offices in that behalf appertain to be done.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, Québec, 16th February, 1836.

GAZETTE DE QUEBEC.



Province du Bas-Canada. GOSFORD. De Par SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE ARCHIBALD COMTE DE GOSFORD, Baron Worthington de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour les Provinces du Haut Canada et du Bas Canada, Vice-Amiral d'elles, et un des Très Honorables Conseillers Privés de Sa Majesté, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'il m'a été représenté, sous serment, que dernièrement, savoir le, ou vers le neuvième jour d'Octobre dernier, un certain bâtiment ou vaisseau nommé le "Thomas Wallace," alors naufragé sur l'Île d'Anticosti, dans le Fleuve St Laurent, dans la dite Province, a été pillé par certaines personnes encore inconnues, qui après avoir alors et d'icelui furtivement volé, pris et emporté divers effets d'ameublement, agrès et apparaux, provisions et parties du dit bâtiment ou vaisseau nommé le "Thomas Wallace," ainsi naufragé comme susdit, alors et malicieusement ont brûlé et détruit le dit bâtiment ou vaisseau; Et attendu que pour parvenir au fait de la justice par la suppression de toutes telles félonies et pratiques malicieuses, il est nécessaire de prendre des mesures pour découvrir et poursuivre jusqu'à conviction les dits félons et incendiaires; MAINTENANT DONC SACHEZ que Moi, le dit ARCHIBALD COMTE DE GOSFORD, de et par l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour cette Province, j'ai jugé à propos d'émaner cette Proclamation, et par icelle j'enjoins à tous et chacun les Juges à Paix, Shérifs et autres Officiers de Justice, et à tous affectionnés sujets de Sa Majesté en cette Province, de faire tous leurs efforts pour découvrir et amener à justice les dits félons et incendiaires, afin qu'ils soient traités selon la loi; Et dans la vue d'encourager telle découverte, je déclare par la présente, que quiconque donnera, préservant la félonie ainsi commise, comme susdit, à bord du dit bâtiment ou vaisseau nommé le "Thomas Wallace," ainsi naufragé, comme susdit, et touchant l'incendie et la destruction d'icelui, telle information qui puisse faire amener les dits félons et incendiaires à justice, recevra une récompense de CENT LOUIS, qui lui seront payés aussitôt qu'ils auront été convaincus des crimes susdits. Et je donne en outre l'assurance du pardon gracieux de Sa Majesté à toute personne non impliquée dans les dits crimes comme principal ou accessoire avant le fait, qui donnera telle information comme susdit, pour aucune part qu'elle peut avoir prise comme complice.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, le quatrième jour de Février, mil huit cent trente-six, et dans la sixième année de règne de Sa Majesté.

Par Ordre de Son Excellence, D. DALY, Secrétaire de la Province.

CHATEAU ST. LOUIS, QUEBEC, 2e Février, 1836.

Les communications suivantes ayant été adressées à SON EXCELLENCE LORD GOSFORD, par ordre des Lords Commissaires de l'Amirauté, Son Excellence m'a enjoint d'en ordonner la publication dans la Gazette Officielle, afin que toutes personnes y concernées en prennent avis et se gouvernent en conséquence.

STEPHEN WALCOTT, SECRETAIRE CIVIL.

AMIRAUTÉ, 25e NOVEMBRE, 1835.

My Lord, ATTENDU que Sa Majesté a bien voulu, par Son Ordre en Conseil, en date du 20 du mois courant, abroger et annuler cette partie de l'Ordre en Conseil du 27e Juin, 1832, qui établissait un Tarif des Frais alloués aux divers Officiers de la Cour de Vice-Amirauté à Québec; les Lords Commissaires de l'Amirauté me recommandent de transmettre ci-inclus à Votre Seigneurie,

pour qu'elle vous serve de guide à l'avenir, une copie du dit Ordre en Conseil du 20e du mois courant.

Je suis, My Lord, De Votre Seigneurie Le très humble serviteur, JNO. BARROW.

COMTE DE GOSFORD, Vice-Amiral, Québec.

COPIE. (L. S.) A LA COUR, A BRIGHTON, LE 20e JOUR DE NOVEMBRE, 1835, Présent :

LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI EN CONSEIL. ATTENDU qu'il a été, ce jour, lu, au Bureau, un Mémoire des Très Honorables Lords Commissaires de l'Amirauté, en date du 18e du présent mois, conçu dans les termes suivants, viz :

Vu qu'il a plu à Votre Majesté, par Votre Ordre en Conseil, du 27e Juin, 1832, d'établir certaines Règles, Règlement et Honoraires pour les divers Cours de Vice-Amirauté dans Vos possessions du dehors, sous l'autorité d'un Acte passé dans la deuxième année du règne de Votre Majesté; et vu que les Lords Commissaires de la Trésorerie de Votre Majesté nous ont dernièrement représenté, d'après une communication de Votre Secrétaire d'Etat pour les Colonies, qu'il est expédient que cette partie du dit Ordre en Conseil, qui a rapport à l'établissement d'un Tarif des Frais alloués aux divers Officiers dans la Cour de Vice-Amirauté à Québec, soit abrogée; Nous SUPPLIONS DONC, Votre Majesté de vouloir bien en conséquence, par Votre Ordre en Conseil, abroger et annuler telle partie du dit Ordre en Conseil, du 27e Juin, 1832, qui a rapport à l'établissement d'un Tarif de Frais, dans la dite Cour de Vice-Amirauté, à Québec.

Sa Majesté ayant pris le dit Mémoire en Sa considération, a bien voulu l'approuver, de et par l'avis de Son Conseil Privé; et ordonner, comme il est ordonné, que telle partie du dit Ordre en Conseil du 27e Juin, 1832, qui a rapport à l'établissement d'un Tarif de Frais, dans la dite Cour de Vice-Amirauté à Québec, sera abrogée et annulée; et les Très-Honorables Lords Commissaires de l'Amirauté doivent donner en conséquence les directions nécessaires.

C. GREVILLE.



DISTRICT DE QUÉBEC. IL sera tenu une SESSION DE LA COUR DU BANC DU ROI, pour les Causes Criminelles, dans et pour le dit District de Québec, en la Maison de Justice, en la Cité de Québec, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin; Je donne en conséquence avis à tous ceux qui ont intention de poursuivre aucun des Prisonniers détenus dans la Prison Commune de ce District, qu'ils aient à être là et alors présents, pour les poursuivre comme de juste; et je donne pareillement avis à tous les Juges à Paix, Coronaires et Officiers de Paix, dans et pour le District susdit, qu'ils aient là et alors à se trouver en propres personnes avec leurs Rôles, Dénonciations et autres Instrumens, pour faire ces choses, qu'il appartient à leurs divers offices de faire à cet égard.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif Québec, 16e Février, 1836.

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tenus et lieux respectifs, tel que mentionné ci-dessus. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tenus dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JAMES ADAMS DWIGHT, horticulter, No. 467. J. Roger et commerçant, de Montréal, district de Montréal, demandeur; contre FRANCOIS RENOIS, gentilhomme, de Sorel, dit district, curateur dument nommé à la succession vacante de feu Louis Marcoux. En son vivant, marchand, de Sorel susdit, défendeur.—1. "Un lot de terre ou emplacement sis et situé au Bourg de William Henry, paroisse de St. Pierre de Sorel, de la contenance de soixante et six pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné par devant par la rue de la Reine (Queen street), par derrière à François Desilets, d'un côté à Louis Randalle, et de l'autre côté par la rue Charlotte, avec deux maisons en bois dessus construites; à distraire du dit lot quarante pieds de front sur la rue de la Reine, (Queen street), sur vingt quatre pieds de profondeur sur la rue Charlotte, faisant le coin des dites rues ou sud-ouest du dit emplacement appartenant à John Pichel, écuyer, sans aucun bâtimens dessus construits. 2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu de Sorel, de la contenance de soixante et six pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur, plus ou moins, borné par devant à la rue Sophie, par derrière aux représentans Paul Hus, d'un côté au sud-est à Joseph Bailey,

et d'autre côté au nord-est à une rue, avec une maison en bois dessus construite." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Pierre de Sorel, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit ordre rapportable le premier jour du terme d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 31e Octobre, 1835.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JOSIAH KELLOGG, de Troy, dans le comté de Rensselaer, dans l'Etat de New York, un des Etats Unis de l'Amérique, marchand, demandeur; contre SKIFF FAREWELL SYKES, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, tanneur, défendeur.—"Six certains lots de terre contigus, situés dans le faubourg Ste. Anne, fief Nazareth, connus par les numéros trois cent trois, trois cent quatre, trois cent sept, trois cent huit, trois cent neuf et trois cent dix, bornés en devant par la rue William, en arrière par lots numéros trois cent douze (Russell Briggs,) et trois cent onze (John Samuel McCord,) d'un côté par la rue Anne et de l'autre côté par la rue Catherine, contenant cent quatrevingt quatre pieds dans la rue William, cent quatrevingt pieds en arrière, cent trente cinq pieds sur la rue Anne, et cent soixante et huit pieds sur la rue Catherine, avec une tannerie, et toutes ses dépendances sus érigées; les dits lots sujets à une rente annuelle, foncière, perpétuelle et non rachetable de trois livres courant pour chaque superficie de quatre mille cinquante pieds, faisant pour les dits lots une rente annuelle de vingt livres, quatre chelins et sept deniers courant, payable le premier jour de Mai de toute et chaque année à John S. McCord, de Montréal susdit, écuyer, et W. K. McCord, de Québec, écuyer, jusqu'à l'expiration d'un certain bail emphytéotique, lequel expirera le vingt neuvième jour de Septembre, mil huit cent quatrevingt dix, et ensuite aux administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel Dieu de Montréal, et leurs successeurs pour toujours; et aussi sujets au droit de retrait ou retenue en faveur des dites administratrices, en préférence à tous autres, même les parens lignagers." Pour être vendus à mon bureau, dans la dite cité de Montréal, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour du terme d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 31e Octobre, 1835.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JAMES LESLIE et Alexander No. 960. J. Leslie, tous deux de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, et Charles Stuart et Robert Hallowell, tous deux de Québec, dans cette province, marchands, associés, négociant ensemble à Montréal susdit, sous la raison de James Leslie et compagnie, demandeurs; contre JOHN MIDDLEMISS, de Montréal, dans le district de Montréal susdit, négociant, défendeur.—"Un lot de terre ou emplacement situé dans le faubourg St. Laurent de Montréal, formant le coin des rues Bleury et Jurés, contenant à peu près vingt six pieds, plus ou moins de front, sur à peu près cinquante et un pieds, plus ou moins de profondeur, rétrécissant à mesure qu'il court en profondeur, borné en devant par la rue Bleury susdite, en arrière par une personne inconnue, d'un côté par la rue des Jurés, et de l'autre côté par Toussaint Peltier, écuyer, avec deux maisons en bois à deux étages sus-érigées, tel que le tout est maintenant enclos." Pour être vendu à mon bureau, dans la dite cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 31e Octobre, 1835.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: ANTOINE PILLION, écuyer, No. 741. A. de la paroisse de Soulanges, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et biens en la possession de GUILLAUME LALONDE, cultivateur, de la paroisse de St. Ignace du Côteau du Lac, ci-devant de la paroisse de Soulanges, dans le district de Montréal, tuteur dument nommé en justice aux enfans mineurs issus du mariage de feu Michel Noel Lefebvre, alias Michel Lefebvre, cultivateur, résidant en la paroisse de Soulanges, dans le comté de York, dans le district de Montréal, avec son épouse Thérèse Martin dit St. Jean, son épouse, aussi décédée, défendeurs. Les dits biens et terres mentionnés et particulièrement dans une cédule annexée au dit Writ, marquée A, comme suit, savoir:—"Une terre située au sud de la rivière à Delisle numéro cinq, derrière le domaine du Côteau du Lac, dans la paroisse St. Ignace, dans le district de Montréal, de la contenance de trois arpens et trois perches de front sur vingt deux arpens de profondeur, sans néanmoins aucune garantie de mesure précise, tenant par devant à la dite rivière, et par derrière au cordon qui la sépare du domaine, (savoir du domaine susdit) d'un côté au numéro quatre, (savoir à une terre désignée sous le numéro quatre.) et d'autre côté à Jean Baptiste Lefavre, (savoir la terre sus vendue) étant en bois debout, et sans bâtimens." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Ignace, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour du terme d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 31e Octobre, 1835.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: L'HONORABLE TOUSSAINT POULTHIER, écuyer, de Montréal, dans le district de Montréal, un des conseillers législatifs du Bas Canada, et seigneur, propriétaire et en possession du fief Lagachetière, situé dans le district de Montréal, demandeur; contre GABRIEL DUBOIS, ci-devant charretier, de Montréal, dans le district de Montréal, maintenant gentilhomme, de Laprairie La Madeleine, dans le dit district, défendeur.—"Un emplacement ou lopin de terre situé dans le faubourg St. Louis, de la cité de Montréal, tel qu'actuellement enclos, contenant cent pieds de front sur soixante et dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par une rue, derrière par le terrain de W. C. R. Coffin, écuyer, d'un côté par l'honorable R. U. Harwood, et de l'autre côté par Olivier Berthelot, écuyer, avec une maison de bois à une étage, et un puits dessus construits." Pour être vendu à mon bureau, dans la dite cité de Montréal, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 7e Novembre, 1835.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : JOHN GRIFFIS, de la paroisse No. 1145. Montréal, marchand, demandeur; contre JOSEPH CONTOI alias Joseph Globenski, de la cité de Montréal, négociant en bois, défendeur:—1. "Un lot de terre situé dans le fauxbourg de Québec de la cité de Montréal, contenant quarante pieds et demi de front, sur soixante et dix neuf pieds et demi de profondeur, étant lot numéro sept, borné en devant par la rue Campeau, en arrière par John Donégani ou ses représentants, d'un côté par Joseph Campeau, et de l'autre côté par les héritiers d'un Paül Jones, avec un hangar en bois sus-érigé. 2. Aussi un lot ou morceau de terre situé dans le fauxbourg de Québec, dans la cité de Montréal, à peu-près trente pieds de front et à peu-près quatorzevingt pieds de profondeur, borné en devant par une ruelle, d'un côté par James Strothers, et de l'autre côté par Antoine Goyet, et en arrière par les héritiers ou représentants de feu Jean Philippe Leprohon, écuyer, avec une maison en bois sus-érigée." Pour être vendus à mon bureau, dans la dite cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour du terme d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 31e Octobre, 1835.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : JOHN MULLAN, de la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, fermier, demandeur; contre les terres et tenemens de CHRISTIAN WEHR, du township de Stanbridge, dans le dit district, écuyer, et négociant, défendeur:—1. "Un lot de terre situé, sis et étant dans le township de Shefford, connu et distingué comme lot numéro huit, dans le troisième rang de concessions, dans le dit township, borné au sud, en devant, par lot numéro huit, dans le deuxième rang de concessions, au nord, en arrière, par lot numéro huit, dans la quatrième concession, à l'est d'un côté, par lot numéro neuf, à l'ouest, de l'autre côté, par lot numéro sept, dans le dit troisième rang de concessions, contenant deux cens arpens en superficie, plus ou moins, avec l'allouance ordinaire pour les grands chemins, à peu près dix arpens de la dite terre sont en état de culture." Pour être vendu à la porte de l'église du dit township de Shefford, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour du terme de Juin prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 26e Décembre, 1835.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : DENIS MURRAY, de la cité de Nos. 938 et 83. Montréal, commerçant, demandeur; contre FRANCIS LAVERTY, de North River, dans la paroisse de Ste. Scholastique, dans le comté des Deux Montagnes, dans le district de Montréal, cultivateur et commerçant:—1. "Une terre sise et située dans la paroisse de Ste. Scholastique, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, de la contenance de trois arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur plus ou moins, tenant par devant au chemin du Roi de la Côte St. Paul, par derrière aux terres de la Côte St. Patrick, joignant d'un côté à Joseph Bradshaw, et de l'autre côté à John Dower, avec un vieux chantier et une vieille grange dessus érigés. 2. Un lot de terre sis et situé au même lieu, de la contenance d'un arpent et demi de front sur environ un arpent et demi de profondeur, tenant par devant à Patrick Rayne, par derrière et d'un côté à John Phalan, et de l'autre côté à James Gulien, avec un vieux chantier dessus érigé. 3. Une maison de bois à deux étages, bâtie sur le chemin du Roi de la dite Côte St. Paul, au même lieu, à la place appelée Ste. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Scholastique, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-huitième jour de Juin prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Février, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : JAMES MILLAR, de la cité de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et tenemens de ROBERT HOYLE, de la seigneurie de Lacole, dans le dit district, marchand, défendeur:—1. "Lot numéro sept, dans le troisième rang de concession de la seigneurie de Delery, dans la paroisse de St. Valentin, dans le district de Montréal, contenant quatre arpens de front, sur vingt huit arpens de profondeur, borné en devant par le chemin du Roi, conduisant à l'église, en arrière par un chemin. 2. La moitié nord du lot numéro quatre, et la moitié sud du lot numéro cinq, dans le premier rang de concessions de la dite seigneurie de Delery, contenant ensemble quatre arpens de front sur seize arpens de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la rivière Richelieu, en arrière par le chemin du Roi, au côté nord par Jean Baptiste Pilote, et au côté sud par un nommé Prairie. 3. La moitié sud du lot numéro six, dans le premier rang de concessions de la dite seigneurie de Delery, contenant deux arpens de front sur quarante sept arpens de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la rivière Richelieu, en arrière et à l'ouest par le troisième rang, d'un côté au nord par Jean Baptiste Dragon, et de l'autre côté par Jean Baptiste Pilot, avec une maison, grange et écurie, sus-érigées. 4. La moitié sud du lot numéro un, dans le premier rang de concessions de la seigneurie de Lacole, contenant deux arpens de front sur vingt huit arpens, plus ou moins, borné en devant par la rivière Richelieu, en arrière par la seconde concession, d'un côté au nord par lot numéro deux, et de l'autre au sud par l'autre moitié du dit lot. 5. Lot numéro seize, dans le deuxième rang de concessions de la dite seigneurie, contenant quatre arpens de front, sur treize arpens de profondeur, plus ou moins, borné en devant au nord par la rivière Lacole, en arrière par Thomas Turnbull, ouest par John Nelson, est par Joseph Dumas, avec trois vieilles bâtisses en bois sus-érigées. 6. Lot numéro cinq, dans la deuxième concession de la seigneurie de Noyan, contenant quatre arpens de front sur vingt

huit arpens de profondeur, plus ou moins, borné en devant par le chemin de division entre les première et deuxième concessions de la dite seigneurie, en arrière par les terres de la troisième concession, d'un côté au nord par lot numéro quatre, et de l'autre côté par lot numéro six, avec deux maisons et autres bâtisses sus-érigées." Les dites terres et prémisses pour être vendues comme suit, savoir:—Lots numéros un, deux et trois, à la porte de l'église de la paroisse de St. Valentin, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin; et lots numéros quatre, cinq et six, à la porte de l'église de la seigneurie de Lacole, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après midi; et lot numéro sept, à la porte de l'église épiscopale, dans la seigneurie de Noyan, le QUATORZIEME jour du dit mois de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 6e Février, 1836

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : JOSEPH VALLEE FLEURY, No. 1050, St. JEAN, Louis Boyer, et Philippe Turcot, tous de Montréal, négociants et associés ensemble à Montréal susdit, sous la raison de Vallée, Boyer et compagnie, demandeurs; contre LOUIS SIMEON, clerc, de la cité de Montréal, curateur dument élu à Louis Dietz, bourgeois, ci devant du village de Laprairie de la Magdeleine, dans le district de Montréal, et à Dame Sophie Lafrenière, son épouse, tous deux absents de cette province, défendeur:—1. "Un emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, rue St François Xavier, de la contenance de vingt six pieds de front sur trente pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné par devant par la dite rue St. François Xavier, par derrière par le terrain du séminaire St. Sulpice de Montréal, d'un côté par Roderick McKenzie, écuyer, et de l'autre côté par Hutchinson ou ses représentants, avec une maison à deux étages, et autres dépendances dessus construites." Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le treizieme jour de Juin prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 6e Février, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : REGIS SAMSON, de la paroisse No. 1742. de St. Joachim de Chateauguay, dans le district de Montréal, aubergiste, demandeur; contre MICHEL COMTOIS, du même lieu, aubergiste, défendeur; et Dominique Mondelet et Charles Mondelet, tous deux des cité et district de Montréal, écuyers, avocats et procureurs en loi, demandeurs sur distraction de frais:—1. "Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de St. Joachim de Chateauguay, de la contenance de quatre arpens de front sur un arpent et un quart de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tel qu'il est clos, tenant par devant à la Côte St. Jean Baptiste, par derrière à Joseph Reid et Alexis Lorin, d'un côté au dit Joseph Reid, et de l'autre à Louis Durangeau, avec une grange sus-érigée et un verger." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joachim de Chateauguay, le VINGTIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit Writ retournable le premier jour du terme d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 13e Février, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : ALFRED BUCK, de Pittsford, No. 307. dans l'Etat de Vermont, un des Etats Uni de l'Amérique, cultivateur, défendeur; contre les terres et tenemens d'AMABLE FOUCHER, de Chateauguay, dans le district de Montréal, écuyer, négociant, défendeur:—1. "Un lot de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Chateauguay, contenant soixante pieds de profondeur sur trente pieds de largeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en devant par la rivière du Loup, en arrière et du côté sud par les terres de George Burrell et Jane Stephens, son épouse, et de l'autre côté par le chemin conduisant de la dite rivière du Loup au village de Caughnawaga, avec une maison en bois et deux écuries sus-érigées. 2. Un lot de terre ou emplacement, situé et étant dans la dite paroisse de Chateauguay, contenant quarante pieds de largeur sur trente pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en devant par le chemin conduisant de la rivière du Loup au village de Caughnawaga, et en arrière et du côté ouest par les terres du dit George Burrell et Jane Stephens, son épouse, et au côté est par un lot de terre appartenant aux héritiers ou représentants de feu Ignace Hubert, avec une maison en bois à deux étages sus-érigée. 3. Un lot de terre situé et étant dans la paroisse de Chateauguay, contenant cent trente huit pieds de largeur, plus ou moins, qui peuvent se trouver entre les terres d'un Gregory Dunning et celles de Dame Bro, épouse de François Reid, sur trente-huit arpens de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en devant par le dit chemin conduisant de la rivière du Loup au village de Caughnawaga, et en arrière par les terres de la seigneurie du Sault St. Louis, au côté sud ouest par les terres du dit Gregory Dunning, et au côté nord est par celles de la dite Dame Bro, épouse du dit François Reid, sans aucune bâtisse sus-érigée. 4. Un lot de terre ou emplacement situé et étant dans la susdite paroisse de Chateauguay, de figure irrégulière, contenant à-peu-près un demi arpent en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en devant par la rivière du Loup, sur le côté sud ouest par les terres d'un Narcisse Bouvier, et sur l'autre côté et en arrière par les terres d'un Antoine Couillard, ou ses représentants, avec une bonne maison en bois et écurie sus-érigées." Les dits différens lots de terre et prémisses pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Chateauguay, le VINGTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour du terme d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 13e Février, 1836.

DISTRICT DE GASPE.

SAVOIR : AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que men-

tionnéci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ)

ALIAS FIERI FACIAS.

New Carlisle, à savoir : ROBERT SHERAR, écuyer, No. 325. de New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, marchand; contre les terres et tenemens de WILLIAM GARRET, le fils, de New Carlisle susdit, pêcheur:—1. "Cinq certains lot de terre situés et étant dans la ville de New Carlisle susdite, et un parc de ville en arrière de la dite ville, connu et borné, conformément au plan figuratif des ville et parcs de New Carlisle, comme susdit, savoir:—1. Lot de ville, numéro vingt-six, dans le premier rang, borné en devant par la rue principale de devant qui n'est pas encore ouverte et sans nom, à l'ouest par une autre rue, sans nom, à l'est par Charles Dobson, et en arrière, par lot numéro trente cinq. 2. Comme aussi le dit lot de ville, numéro trente cinq, dans le second rang, borné en devant par le lot numéro vingt six ci-devant désigné, à l'ouest par une rue, sans nom, en arrière par une autre rue, sans nom, et à l'est par le lot numéro trente six. 3. Comme aussi le dit lot de ville, numéro trente six, aussi dans le second rang, borné en devant par le lot numéro vingt cinq, possédé par le dit Charles Dobson, à l'est par une rue sans nom, à l'ouest par le lot numéro trente cinq ci-devant désigné, et en arrière par une autre rue, sans nom. 4. Comme aussi le lot de ville, numéro quatorzevingt cinq, dans le troisième rang, borné en devant par une rue sans nom, à l'ouest par le lot numéro quatorzevingt six, aussi dans le troisième rang, en arrière par le lot quatorzevingt dix neuf, possédé par William Langier, et à l'est par une rue sans nom. 5. Comme aussi le dit lot de ville, numéro quatorzevingt six, aussi dans le troisième rang, borné en devant par une rue sans nom, à l'est par le lot numéro quatorzevingt cinq, ci-devant désigné, à l'ouest par une autre rue sans nom, et en arrière par le lot numéro quatorzevingt-quinze, aussi possédé par le dit William Langier, avec la maison, grange et étable et autres dépendances érigées et étant sur le sus désigné lot numéro quatorzevingt-cinq: les dits lots de ville, numéro vingt six, numéro trente cinq, numéro six, numéro quatorzevingt cinq, et numéro quatorzevingt six, sus-désignés contenant chacun un arpent en superficie. Et dernièrement, un certain parc de ville ou lot de terres, contenant (conformément à la décision des Commissaires pour les réclamations des terres dans Gaspé, mais sans garantie de mesure précise), huit arpens en superficie, connu et distingué dans le susdit plan, comme le parc de ville numéro vingt sept, dans le premier rang des parcs de villes, en arrière de la ville de New Carlisle susdite, borné en devant par une rue séparant le dernier rang des lots de ville du premier rang des parcs de ville, à l'ouest par le parc de ville numéro vingt huit, aussi dans le premier rang, à l'est par une rue sans nom, et en arrière par une autre rue séparant le premier rang du second rang des parcs de ville, sans aucune bâtisses sur icelui." Pour être vendus à mon bureau, dans New Carlisle susdit, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le dix neuvième jour du terme de Mars prochain.

M. SHEPPARD, Shérif. Bureau du Shérif 30e Octobre, 1835.

FIERI FACIAS.

New Carlisle, à savoir : HUGH ROBERTSON, de Glasgow, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, Joseph Masson, de la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, et aussi Joseph Strang et Charles Langevin, tous deux de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, tous marchands et associés, faisant négoce et commerce à Québec susdit, sous les noms, style et raison de Masson, Strang, Langevin et compagnie, demandeurs; contre ROBERT CHRISTIE, ci-devant de Québec, maintenant du lieu appelé Ristigouche, dans le comté de Bonaventure, dans le District Inferieur de Gaspé, écuyer, défendeur:—1. "Cinq sixièmes parties ou portions indivises de et dans un certain lot ou morceau de terre, situés dans le District Inferieur de Gaspé susdit, sur le côté nord de la rivière Ristigouche, bornés à l'est par les différens cours de la rivière Porcupine, autrement nommée rivière du Loup, et une ligne à l'ouest du dit lot ou morceau de terre, portant nord, quarante cinq degrés, ouest, depuis un point à la distance de deux chaînes, ouest, depuis la croix posée ou qui a été ci-devant posée sur la pointe à la croix. le dit lot ou morceau de terre borné en devant par la rivière Ristigouche, et d'est à ouest trois milles d'étendue, sur la profondeur qu'il pourroit, d'après un arpentage et mesurage d'icelui, se trouver nécessaire pour compléter la quantité pleine et entière de deux mil cinq cent vingt arpens en superficie, entre les bornes est et ouest sus-mentionnées, icelui étant le lot ou morceau de terre originairement désigné et arpenté par William Vandenvelson, écuyer, député arpenteur des terres, tel qu'il paroit par son Procès Verbal d'arpentage, portant date à New-Carlisle, le vingt et un de Novembre, mil huit cent quatorzevingt sept, avec la maison, granges, écuries, hangars, bâtisses de dehors, circonstances et dépendances des dites prémisses, et un poste ou endroit excellent pour la pêche au saumon, en devant des dites prémisses. 2. La maison à la pointe à la Croix, dans Ristigouche susdit, communément appelée et connue comme la maison de passage (Ferry house,) (maintenant louée pour la rente de douze livres par an,) avec l'emplacement ou lot de terre y appartenant, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur. 3. Un certain lot de terre aussi situé et étant sur le côté nord de la rivière Ristigouche, au dessus de la pointe à la Croix susdite, contenant cent arpens en superficie, borné à l'est et ouest par des terres occupées par Robert Ferguson, senior, écuyer, en devant par la rivière Ristigouche susdite, et en arrière par des terres incultes de la couronne, avec la maison, moulin à scie, bâtisses, circonstances et dépendances sus-érigées et étant, sans réserve, et dans l'état et condition qu'ils peuvent se trouver actuellement." Pour être vendus en la cour de justice à Carleton, dans le comté de Bonaventure, dans le dit District Inferieur de Gaspé, JEUDI, le TRENTIEME jour de JUIN maintenant prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour du terme de Juillet prochain.

M. SHEPPARD, Shérif. Bureau du Shérif, 16e Janvier, 1836.

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE
District de Québec. } LA COUR DU BANC DU ROI DE
SA MAJESTÉ, A QUEBEC, 17e
Février, 1836.

No. 420.

Ex parte—PIERRE BOISSEAU, Requéérant.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Québec, un Acte de vente fait et exécuté devant M^{re}. L. Panet et son confrère, notaires publics, le seizième jour de Février, mil huit cent trente six, entre HENRY JAMES RUSSELL, écuyer, de Québec, et Margaret Painter, son épouse, de son dit mari dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et PIERRE BOISSEAU, écuyer, aussi de Québec, d'autre part;—étant une vente par les dits Henry James Russell et Margaret Painter, au dit Pierre Boisseau, "d'une terre située sur le chemin conduisant de Québec à la paroisse de Ste. Foy, appelé chemin St. Jean, près de la cité de Québec, contenant deux arpens et cinq perches de front ou environ sur le dit chemin, sur toute la profondeur qui peut y avoir depuis le dit chemin à aller à six pieds de distance du front du coteau appelé coteau Ste. Geneviève, bornée d'un côté par Jocelyn Waller, écuyer, représentant Thomas Saul, qui représentait Louis Topin, et de l'autre côté par les héritiers de Jean Tourangeau, qui représentait l'honorable Henry Caldwell, pardevant au dit chemin St. Jean, et par derrière à la dite distance de six pieds du front du coteau Ste. Geneviève, avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites;" et possédée par les dits Henry James Russell et Margaret Painter, comme propriétaires, durant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sous aucun titre ou par aucun moyen quelconques, dans ou sur le dit terrain et dépendances, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Pierre Boisseau, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le VINGT de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI.
No. 565.

Ex parte—EDWARD P. WILGESS.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant M^{re}. N. B. Doucet, et son confrère, notaires publics, le dix-huitième jour du mois de Juillet, de l'année mil huit cent trente cinq, entre JAMES CAMPBELL, de la paroisse St. Michel de la Chine, dans le district de Montréal, médecin, d'une part; et EDOUARD PRESTON WILGESS, de la dite paroisse de la Chine, écuyer, par lequel le dit James Campbell a vendu au dit Edouard Preston Wilgess:—"Un lot de terre situé dans la paroisse de la Chine susdite, contenant environ quatre arpens de front sur trente arpens de profondeur, dans la ligne du côté est, et trente cinq arpens de l'autre côté vers le ouest, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par la rivière, par derrière par Lenoir Rolland, joignant d'un côté à une terre appartenant à Donald Duff, avec une maison à deux étages, et autres bâtisses dessus construites; sujet seulement aux droits seigneuriaux à l'avenir seulement;" le dit lot de terre ayant été possédé par le dit James Campbell pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Edward Preston Wilgess, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 15e Février, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 566.

Ex parte—WILLIAM HEDGE.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant M^{re}. N. B. Doucet et son confrère, notaires publics, le dixième jour du présent mois de Février, entre ELIZA DEAN, de Montréal, veuve de feu John Grant, en son vivant du même lieu, gentilhomme, d'une part; et WILLIAM HEDGE, du même lieu, gentilhomme, d'autre part;—par lequel acte la dite Eliza Dean a vendu au dit William Hedge, "un emplacement contenant quatrevingt pieds de front sur deux cent pieds de profondeur, situé sur la rue St. Philippe, dans le faubourg St. Laurent de la cité de Montréal, borné en front par la dite rue, derrière par Jean Baptiste Langevin ou ses représentants, d'un côté par Saint Romain, et d'autre côté par Pierre L'Espérance ou leurs représentants respectivement, avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites; lequel lot de terre a été légué à la dite Eliza Dean par le dit John Grant par son testament, daté le treize Septembre, mil huit cent trente quatre, et enregistré le treize Janvier, mil huit cent trente cinq;" le dit lot de terre ayant été possédé par le dit John Grant, comme propriétaire, pendant les trois années qui ont immédiatement précédé la date de son testament et de son décès.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit William Hedge, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le

VINGTIÈME jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 15e Février, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 563.

Ex parte—JOSEPH TREFFLÉ FRANCHÈRE, écuyer.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant M^{re}. Th. Lemay et son confrère, notaires publics, le vingt huitième jour du mois de Décembre, mil huit cent trente cinq, entre Sr. ALEXANDRE LOIZELLE, cultivateur, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, et Césarie Piedalou, son épouse, encore mineure, qu'il autorise à l'effet du dit acte; la dite Césarie Piedalou autorisée par l'un des juges de la cour du banc du Roi et assistée de Jean Baptiste Benjamin, écuyer, son tuteur *ad hoc*, dûment élu suivant avis de parens, homologué en justice le vingt-et-un Novembre dernier, dont copie annexée à la minute du dit acte de vente, d'une part; et JOSEPH TREFFLÉ FRANCHÈRE, écuyer, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par les dits Alexandre Loizelle et Césarie Piedalou, autorisée comme dit est, et assistée comme dit est, au dit Joseph Trefflé Franchère, "d'une terre sise et située en la paroisse de Ste. Marie, seigneurie de Monnoir, de la contenance de trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, moins l'emplacement de Toussaint Terrien, suivant son titre d'acquisition de Joseph Loizelle, reçu devant M^{re}. Lemay, notaire, le vingt deux du mois de Juin, mil huit cent trente, de la contenance le dit emplacement de trois quarts d'arpent de front sur un arpent de profondeur, la dite terre tenant par devant au chemin du Ruisseau Lagesse, pour environ deux arpens et un quart, et à l'emplacement du dit Terrien pour environ trois quarts d'arpent, par derrière à M^{re}. Lemay, d'un côté au dit Sieur acquéreur, et d'autre côté à Étienne Poulin et héritier Jean Baptiste Bachand, avec une maison, une grange, une étable, une laiterie, et autres bâtisses dessus construites. La dite vente faite, entre autres charges, au droit de Toussaint Terrien, ses hoirs et ayant cause, de paccager sur la dite terre une jument ou un cheval coupé, et une vache, au choix du dit Terrien, suivant son titre d'acquisition de Joseph Loizelle, devant M^{re}. Lemay, notaire, le vingt-deuxième jour de Juin, mil huit cent trente;" et possédée la dite terre pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, comme suit, savoir: moitié d'icelle par le dit Alexandre Loizelle et la dite Césarie Piedalou, et l'autre moitié par le dit Alexandre Loizelle, depuis le vingt trois de Septembre, mil huit cent trente cinq, jusqu'à la date du susdit acte de vente, et antérieurement par Joseph Loizelle et Julie Tétro, père et mère du dit Alexandre Loizelle, comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sous aucun titre ou par aucuns moyens quelconques dans ou sur la dite terre, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Joseph Trefflé Franchère, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 29e Janvier, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 564.

Ex parte—NAHUM HALL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant M^{re}. N. B. Doucet et son confrère, notaires publics, le vingt septième jour du mois de Janvier, mil huit cent trente six, entre MOSES HASKILL GILBERT, de Montréal, commerçant, d'une part; et NAHUM HALL, du même lieu, inspecteur de fleur, d'autre part;—étant une vente par le dit Moses Haskill Gilbert, au dit Nahum Hall, c'est à savoir:—"Premièrement,—La moitié de ce certain lot de terre situé et étant dans la première concession de la seigneurie de Rigaud, dans le district de Montréal, connu comme lot numéro quarante six, borné par devant par la Rivière Ottawa, par derrière par les terres de la seconde concession, d'un côté par lot numéro quarante sept, et de l'autre côté par l'autre moitié du dit lot numéro quarante six. Secondement,—Tout ce certain autre lot de terre situé dans la même première concession de la dite seigneurie, à Rigaud, connu comme numéro quarante sept, borné par devant par la Rivière Ottawa, par derrière par les terres de la seconde concession, d'un côté par le lot ci-dessus mentionné, de l'autre côté par lot numéro quarante huit à l'exception néanmoins de telle partie et portion du lot mentionné en dernier lieu, numéro quarante sept, qui a été vendu par le dit feu Richard Barnham, père de Richard Barnham, le vendeur, au dit Mr. H. Gilbert, et qui a été employé pour le village de Pointe Fortune, *laid out for the village of Pointe Fortune*; le dit lot numéro quarante sept contenant, après telle réservations, environ quatrevingt arpens de terre plus ou moins. Et enfin, tout cet autre certain morceau de terre, situé dans la seconde concession de la dite seigneurie, contenant environ soixante arpens, borné par devant par le lot numéro quarante sept, de la première concession, par derrière par la troisième concession, d'un côté par lot numéro quarante six, appartenant à John McMillan, et de l'autre côté par lot numéro quarante huit, les dits lots de terres respectifs ci-dessus mentionnés formant en totalité environ cent quarante arpens de terre en superficie, avec les maisons, granges et autres bâtiments sus-érigés. Le dit vendeur vend tout le terrain qu'il a acquis de Richard Barnham, sans garantie de mesure précise, et pour lequel le dit Moses Gilbert a détenu une sentence de ratification dans la cour du banc du Roi de Sa Majes-

té pour le district de Montréal, le dix de Juin, mil huit cent trente trois. Troisièmement—Trois lots de terre situés dans la dite cité de Montréal, dans le fauxbourg Ste. Anne de Montréal, contenant chacun quarante cinq pieds de front sur quatrevingt dix pieds de profondeur, borné en front par *Prince street*, en profondeur par John D. Ward, ou ses représentants, et les héritiers de feu John Gray, d'un côté par les représentants de Jothan Pearce, et de l'autre côté par Moses Hart, sans aucun bâtimens, avec toutes et chacunes les circonstances et dépendances y appartenans;" et possédés les dits lots de terre respectivement par le dit Moses Haskill Gilbert, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Nahum Hall. Les dits lots de terre sujets aux charges portées dans le dit acte de vente, et nommément les trois lots de terre désignés en dernier lieu sujets au paiement d'une rente foncière de trois livres courant par chaque lot.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Nahum Hall, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6e Février, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 562.

Ex parte—WILLIAM HALL, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant M^{re}. N. B. Doucet et son confrère, notaires publics, le douzième jour de Mars, mil huit cent trente quatre, entre DAVID STANSFELD, de la paroisse de Montréal, ci-devant marchand, et Dame Margaret Hall, son épouse qu'il autorise à l'effet du dit acte, la dite Margaret Hall étant quant aux biens séparée de son époux, d'une part; et WILLIAM HALL, écuyer, collecteur des Douanes de Sa Majesté, d'autre part;—étant une vente par le dit David Stansfeld et la dite Dame Margaret Hall, son épouse, autorisée comme dit est, au dit William Hall, c'est à savoir:—"D'une pièce de terre située en la paroisse de Montréal, Côte de la Visitation, contenant deux arpens de front, sur douze arpens plus ou moins de profondeur, prenant par devant au côté nord ouest de la dite Côte, derrière au domaine des seigneurs, d'un côté au sud ouest aux héritiers de feu Sieur Ignace Lacroix, et d'autre côté à Thomas Hastings, avec une grange dessus construite;" et possédée la dite pièce de terre par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit William Hall.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite pièce de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit William Hall, sont par le présent averties, qu'il sera faite une demande à la dite cour, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 5e Février, 1836.

LICITATIONS.

DISTRICT DE }
QUEBEC. } ON fait savoir qu'en vertu d'une sentence
d'autorisation par l'honorable PHILIPPE PANET, un des juges de la cour du banc du Roi pour le district de Québec, en date du cinq de Décembre dernier, le *procès Verbal* d'adjudication et des enchères des immeubles ci après désignés, dépendans des successions des feux MICHEL LARIVE dit MAURICE, en son vivant de la paroisse de Berthier, et BAZILIER GUILMET, son épouse, qui a été licité sur les lieux par autorité de justice, par M^{re}. JOSEPH GEORGE ROY, notaire, le vingt-huit Décembre dernier, ont été déposés au Greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé aux plus hauts et derniers enchérisseurs, et aux charges, clauses et conditions mentionnées aux dites enchères, dont on pourra prendre connoissance en s'adressant aux protonotaires soussignés, autorisés à recevoir les sur-enchères.

Suit la description des dits Immeubles.

1. "Un emplacement de trois arpens de terre de front sur un arpent et demi ou environ de profondeur, situé dans première concession de la dite paroisse de Berthier, seigneurie de Bellechasse, borné en front au fleuve St. Laurent, en profondeur à Hypolite Blouin ou ses représentants, au nord-est à Prospère Gaumont, et au sud ouest à André Beauché dit Morenci, avec ensemble une grange et étable en bois de pièces sur pièces, de trente-deux pieds de long sur vingt-deux pieds de large, une laiterie, un fournil, et un autre petit bâtiment servant de fontaine dessus construits, circonstances et dépendances. 2. Une maison de bois à deux étages, de vingt pieds carré, de pièces sur pièces, et une boutique de forgeron, lambrissée et couverte en planche; lesquelles bâtisses sont construites sur un terrain appartenant au dit André Beauché dit Morenci, adjoignant l'emplacement ci-dessus désigné."

Les six semaines expireront le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Québec, 6e Février, 1836.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le Roi, pour la Province du BAS-CANADA.